PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE

DES CITOYENS ACTIFS

DE LA VILLE DE TOULOUSE;

RÉUNIS au nombre de plus de Cent cinquante, après en avoir donné avis à MM. les Maire & Officiers Municipaux, les 18, 19 & 20 Avril 1790, pour demander une Assemblée générale de la Commune de cette Ville, afin d'y délibérer sur les intérêts de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

1790.

Ccc FRC 8749

MJ W 17595

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE

DES CITOYENS ACTIFS

DE LA VILLE DE TOULOUSE.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix & le dix-huitième jour du mois d'Avril, à quatre heures de relevée, dans une des salles du Couvent des RR. PP. Augustins de cette Ville, se sont rendus les Citoyens actifs ci-après nommés, auxquels il a été représenté par l'un d'eux, que plusieurs quartiers de cette Ville, animés du bien de la Religion, se sont déjà assemblés pour, en profitant de la permission qui leur est accordée par le décret de l'Assemblée nationale, aviser aux moyens qui paroîtront les plus convenables pour la conservation, dans cette Ville, des Corps Ecclésiastiques & Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe, pour la plus grande gloire de Dieu & la conservation de la Religion.

Sur quoi il a été observé que pour la pleine exécution d'un projet aussi utile à la Religion, & qui n'est que l'expression du vœu de tout bon Chrétien, il importoit, par un préalable, pour se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale, de députer six Commissaires vers MM. les Maire & Officiers municipaux de la présente Ville, à l'effet d'avoir leur sanction pour la validité de l'Assemblée.

En conſéquence, la propoſition ayant été unanimement agréée, MM. de Rigaud, le Marquis de Caylus fils, de Baron, Dubarry, Mitou, Bordes pere, ont été nommés Commiſſaires, leſquels ayant agréé la commiſſion qui leur a été déférée, ſe ſont rendus de ſuite à l'Hôtel de la Commune, où ils ont fait part à MM. les Maire & Officiers municipaux du motif de leur commiſſion & de leur dénonce; leſquels ſuſdits MM. Officiers municipaux ont dit qu'ils la recevoient, & qu'en conformité du décret, elle devoit être inſcrite dans le regiſtre tenu à cet effet; à quoi leſdits ſieurs Commiſſaires ayant déféré par la ſignature qu'ils ont mis ſur le regiſtre à ſuite de leurs dénonces, il leur a été dit par MM. les Maire & Officiers Municipaux, que, demeurant ladite dénonce, de laquelle ils leur donnoient acte ſur la réquiſition deſdits ſieurs Commiſſaires, leſdits Citoyens actifs pouvoient s'aſſembler aujourd'hui & demain; & dans le cas où leurs opérations ne pourroient être finies, qu'on députeroit de nouveau vers la Municipalité pour continuer l'Aſſemblée, le cas y échéant.

Et de ſuite il a été repréſenté par un des citoyens actifs, que, d'après le rapport qui venoit d'être fait par leſdits ſieurs Commiſſaires, il convenoit de s'occuper de ſuite de l'objet qui avoit donné lieu à la préſente Aſſemblée, & en conſéquence de procéder à la nomination d'un Préſident & d'un Secrétaire, ce qui ayant été unanimement agréé, M. de Cucſac, Ecuyer, a été nommé Préſident de l'Aſſemblée, & M. Barada, Avocat & Procureur au Parlement, pour Secrétaire.

D'après laquelle nomination, M. de Cucſac ayant pris ſa place, il a été repréſenté à l'Aſſemblée que, pour la validité d'icelle, il importoit de prendre le nom des Citoyens actifs ici préſens,

pour s'assurer qu'ils sont en nombre suffisant & requis par la loi ; & que pour éviter toute équivoque, les Citoyens qui voudront être admis à voter, seront tenus, en donnant leurs noms, de signer le présent, ce qu'ils ont fait, comme suit :

MM. Rigaud, le Marquis de Caylus, de Baron, Mitou, F. Bordes pere, Samson, Amouroux, L. Bordes fils cadet, Medan, Feral, Lorine aîné, F. Fages, Mayran, Latour, Escudié de Villestan, le Comte Jean Dubarry-Cerés, Saux, Laroque, de Cotte, J. B. Lautier, Olivié, Fabre l'aîné, d'Ast, Arnal, de Madron, Carles, Rigaud neveu, R. Clausade, Hebrai, Boutan, Baylac, Ceré, Fages, Carignac, Ducos cadet, Louis Pech, Vincent, Menein, Planet, Touzé, Baratau pere, Forest, Loudes, Mathieu, Dutant, Soulan, Piechaud, Dupont fils, Doujat, Pontier, Escaffre, d'Olive de Quinquiry, Clemant, Lautar, Malhomme, Armaing, Molis de Saint-Laurent aîné, Ducreux, Lafitte, Soubies, Cove, Lagasse, Rouzaut, Carrel cadet, Jouve aîné, Merle cadet, Rigaud aîné, Saint-Araille, Basté, le Chevalier Montgazin, J. G. Gounon, Joube, J. J. Robert, Dasté, Marsal, Bassoi, de Saint-Felix, de Carquet, d'Arbou, Deschamps, Clavet, Sers cadet, le Chevalier de Couderc, Campmas, Dejean, Begué, Barton, Larieu, Laporte, de Comminihan d'Olive, Pampusat, Bayé, Bernere, Dupuy, J. Camme, Lamesas, Vincens, de Ribonnet, Monnié, Fusié, Durban, Peletan aîné, Dejean, Pauc, Caribenc, Dupleix, de Goyrans, Dupuy, Lanaspeze, Desclassan, Jacoubet, Lamothe jeune, Bellegarde, Saint-Salvi, Lafont, Boyer, Lamouroux, Estabast, Noubel, Assié, Faure, Cassagne, Dufaut, Orliac, Prevost, Four, Comere, Ginisty, Perrié aîné, Mouuiot, Collasson,

Soulé, Calmettes, Jullia, Balza, Lafulliade, P. Ducos aîné, Dejean fils, Lauzero, Fauré, l'abbé d'Aldeguier, de Raymond de Mauriac, Thuries, Aragon, Eſparbié, Bertrant, Arexy, Vidal, Duguzan, Chabrol, Gratian, Segla, Commer, Dumouch, Alzieu, Laſſerre, Bataille, Devaiſſe fils aîné, Barranquet, d'Almayrac, James, le Chevalier Duſault, le Chevalier Molis de Saint-Laurent, Bertin, Gabalde aîné, l'abbé Bounhoure, Capella, J. Rives, Campmas, J. Roux, D. Deſclaſſan, Serin, Foulquier, Carriere, Saint-Martin, Cluzet, Salvat, Senovert, Robert, Deche, Seignabon, Faure, Calphepé, Marconier, d'Anezan, Mayen, Martin-Lacroix, Caſtilhon curé de St.-Sernin, Lapene aîné, Lapujade, Paillet, Sudre avocat, Seranno, Deſpinaſſe, Monniot, Languedoc, G. Lozes, I. Mayniel, Bonnet, Tarbe, Combelle, Guerin, Bordes l'aîné, Caſtan, Lanes, Marfaing, l'abbé de Saint-Felix, Carignac, Ader, Dupuy, l'abbé Daran, Plain, Daran, Ruotte, De Perredon, de Martres aîné, Maran, J. P. Marchand, Boucar, Pons-de-Vier, Maury, Lormand, Malhomme, Beſſié, Charlionay, Fraiſſines, Bernard, Sevene l'aîné, le Marquis de Gavarret, Verdier, l'Abbé Malafoſſe, Bellegarrigue, Caſtanié, Dupuy, Saleſſes, Bouſſard, Parachan, le Vicomte de Bruniquel, Deſquerre, Rigaud pere, Gouazé Profeſſeur, l'Abbé Deſmolles Prêtre, Vidal Prêtre, Boulot, Puzivet, Sicard, Fauré, Jouvion de Vignes, Loudet, Marujouls, Seſſe de Buſſy, Mauras Notaire, Deſaſſé, Claverie, Deſclaux, Amouroux fils aîné, le Comte du Bouzet, Venthac, Clamens, Laporte aîné, Cuc aîné, de Saint-Hilaire, Duroux pere, Ardenne de Villaziere, Blanc, de Valmarete du Couſtel, Thouin, le Chevalier de Girié, Lannes, Dangla,

Sarante, Isle, Pons, Roquefeuil, Servant, Esquilat, Casse, Lecussan, Bellombre cadet, l'Abbé de Carriere Prêtre, Seré, Daban, Verger, avocat, Bouteillé, Collasson ainé, Darolles, Pannabiau, Varenne, Delibes, Faure, Lebrun, Henry, Barousse, l'Abbé Pons, Abadie, Bonnal, l'Abbé de Percin, Calmet, Dupuy, Desport, Dufaur, de Lastouzeilles d'Ormieres, le Comte de Montlezun-Pardiac, Saurat, Bajou, Fondere cadet, Pujos ainé, Robert, Lanes, Fanjeville, l'Abbé de Pagan, Salvat Prêtre, de Marast, Dabatia, l'Abbé Despax, Tarbouriech, Pelissié, Duprat, l'Abbé Costos Prêtre, Devalette, *signés.*

Et de suite il a été observé que dans la présente Assemblée, il y avoit plusieurs Citoyens actifs qui ne savent pas écrire ; mais qui désirent voter dans cette Assemblée. Que pour déférer à leur demande, il conviendroit de nommer deux Commissaires qui signeront pour eux.

La proposition ayant été faite à l'Assemblée, elle l'a unanimement approuvée, & a autorisé M. le Président à nommer lesdits deux Commissaires, d'après lequel consentement, M. le Président a nommé pour Commissaires M. le Marquis de Caylus & M. le Comte J. Dubarry-Cerés, laquelle nomination ayant été communiquée à l'Assemblée, elle l'a unanimément approuvée ; & en conséquence se sont présentés les Citoyens actifs ci-après dénommés, MM. Bertrand Vignoles, Jacques Barthe, Angel-Deldau, Guillaume Martin, Pierre Malevigne, Bely, Neboul..... Le Comte J. Dubarry-Cerés, le M. de Caylus, *signés.*

Et de suite se sont présentés les Citoyens actifs ci-après nommés, qui ont offert de donner leur signature, savoir, MM. Jamme, Secrétaire au Parquet, Delpech, Monnié cadet, Moreau,

Darnés pere Libraire, l'Abbé Carrel Prêtre, Montamat, Royal, Martel, Maurette, Desmolles, Thomas Bastide, Belmont fils ainé, le Chevalier d'Aran, le Chevalier de Cheverry-Prunet, Fanjau pere, Valles, F. Dejean Tailleur, Bousquet ancien Capitoul, Rouede pere, Duchant, Tourreil, Rogé, Vacquier, le M. de Belesta, Estingoy, Calmels, Donnés, F. Patronel, Castan, Rivals, Carriere, de Barthelemi, de Roger, Lartigue, de Guibert de Renery, Courrege Procureur, Monié plus jeune, Tremoillieres, Dutour, Lafont, le Chevalier de Segla, Bergés, Bastoulh, Cucsac, Président de l'Assemblée, Barada, Secrétaire.

Et à cause de l'heure tarde, la continuation de la présente Assemblée a été renvoyée à demain 19 du présent mois à deux heures de relevée dans la présente Salle, pour être continué de procéder sur l'objet de la convocation & dénonce qui en a été faite à MM. les Maire & Officiers Municipaux de la présente Ville. CUCSAC, Président de l'Assemblée, *signé*; BARADA, Secrétaire, *signé*.

Et advenu cejourd'hui 19 du présent mois d'Avril à deux heures de relevée, dans une des Salles du Couvent des RR. PP. Augustins de cette Ville, demeurant la dénonce faite le jour d'hier à la Municipalité, & le renvoi fait à aujourd'hui pour la continuation de l'Assemblée commencée le jour d'hier; les divers Citoyens actifs au nombre requis par la loi se sont rendus à l'Assemblée pour la pleine exécution de l'objet qui y a donné lieu; & à cet effet, pour procéder à la nomination des Commissaires, & au moment qu'il y alloit être délibéré, certains individus étrangers à l'Assemblée s'y seroient opposés, ce qui auroit déterminé, pour prévenir tout trouble,

de députer vers MM. les Maire & Officiers Municipaux pour leur en faire part, & leur déclarer que moyennant ce, l'Assemblée alloit être dissoute ; en conséquence MM. de Baron & Bordes Commissaires, se seroient rendus à la Municipalité, où ils auroient fait part du trouble qui étoit causé à la continuation de l'Assemblée, & qu'ils prioient la Municipalité d'agréer que l'Assemblée fût dissoute, & la continuation renvoyée à un autre jour. A quoi la Municipalité ayant consenti, lesdits sieurs Commissaires se sont rendus à la présente Assemblée, & lui ayant fait part de la réponse qui leur avoit été faite par MM. les Officiers Municipaux, l'Assemblée a été dissoute & renvoyée à un autre jour. CUCSAC, Président de l'Assemblée, *signé*, BARADA, Secrétaire, *signé*.

Et advenu ce jourd'hui vingtième jour du mois d'Avril mil sept cent quatre-vingt-dix, après quatre heures de l'après-midi, dans une des Salles de l'Académie des Sciences de cette Ville, sise rue des Fleurs, se sont rendus paisiblement & sans armes les Citoyens actifs de la présente Ville, en nombre de plus de cent cinquante, à l'effet de continuer l'Assemblée du jour d'hier, lesquelsdits sieurs Citoyens, pour la validité de la présente Assemblée, & pour se conformer aux décrets de l'Assemblée Nationale, ayant député vers MM. les Maire & Officiers Municipaux. MM. le M. de Caylus & Mitou, pour leur faire la dénonce que lesdits Citoyens étoient assemblés dans ladite Salle de l'Académie des Sciences, à l'effet de continuer leur Délibération.

L'Assemblée justement alarmée des nouvelles qui se répandent de toutes parts relativement à la suppression de plusieurs établissemens Ecclésiasti-

ques, & toujours dirigée par le même esprit de Religion qui l'avoit réunie, a unanimément délibéré de faire une Pétition tendante ;

1°. A ce que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit déclarée, par un décret solemnel, Religion Nationale, & la seule Religion de l'Etat comme par le passé.

2°. A la conservation du siége Archiépiscopal, des Chapitres Métropolitain de Saint-Etienne & Abbatial de Saint-Sernin ; de toutes les Cures & Annexes, des Séminaires, & généralement de tous les établissemens Ecclésiastiques & publics existans dans cette Ville & le Diocèse.

3°. A la conservation de tous les Ordres, & de toutes les Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe qui y sont situés, suivant les constitutions & leur état ancien.

4°. A prier MM. les Officiers Municipaux de vouloir bien suspendre toutes les opérations dont ils pourroient être chargés relativement aux Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe, jusques à ce que la Commune par eux assemblée ait émis son vœu sur la présente Pétition & l'aie fait connoître à l'Assemblée Nationale.

La présente Assemblée étant fermément convaincue que Messieurs les Officiers Municipaux voudront bien prendre en considération la situation fâcheuse de la ville de Toulouse, & le peu de ressource qu'elle peut se promettre pour réparer les pertes immenses dont elle se trouve menacée ; ce qui lui rend plus précieux, pour le soulagement des pauvres, & d'une nécessité indispensable pour le secours spirituel, tous les établissemens Eccésiastiques & Religieux existants dans cette ville.

L'Assemblée ayant ensuite nommé pour Commissaires *les ci-devant nommés*, ensemble MM.

Jacoubet, *Daniot*, *de Maran*, *Clemans*, *de Barranquet*, *Malafoſſe*, *Pugibet & Dejean*, les a expreſſément chargés de préſenter à MM. les Officiers Municipaux la ſuſdite pétition, & de les prier & requérir au nom de l'Aſſemblée de convoquer dans huitaine la Commune de cette ville, à l'effet de la lui communiquer pour en ſoumettre tous les points à ſa délibération : & généralement faire par les ſuſdits Commiſſaires tout ce qu'ils eſtimeront convenable pour manifeſter la préſente Délibération & en perpétuer le ſouvenir.

Ceux des Citoyens actifs qui ont ſu ſigner ayant ci-deſſus ſigné, les autres ayant déclaré ne ſavoir, de ce requis. Fait, clos & arrêté ledit jour vingt Avril mil ſept cent quatre-vingt-dix. CUCSAC, Préſident de l'Aſſemblée, *ſigné*. BARADA, Secrétaire, *ſigné*.

Conformément aux intentions de l'Aſſemblée, MM. les Commiſſaires ont remis le Samedi 24 dudit mois le Procès-verbal ci-deſſus à la Municipalité, & ont demandé la convocation de la Commune à MM. les Officiers Municipaux, qui les ont ajournés au Lundi 26.

Le 26, MM. les Commiſſaires s'étant rendus à l'Hôtel-de-Ville, ont demandé à MM. les Officiers Municipaux acte de la remiſe dudit Verbal ; & il leur a été répondu que l'acte en étoit déjà conſigné dans le Regiſtre de la Municipalité, qui leur a été exhibé.

Et quant à la pétition faite par l'Aſſemblée, MM. les Officiers Municipaux ont répondu, que quoique par l'article XXIV des Lettres Patentes en forme d'Édit du mois de Décembre 1789, concernant la Conſtitution des Municipalités, la convocation de la Commune ne puiſſe être réfuſée, néanmoins n'étant pas ſuffiſamment fixés par les

Réglemens & Décrets déjà exiſtans ſur les moyens de la convoquer, ils ont envoyé le Procès-verbal à l'Aſſemblée Nationale.

Sur quoi MM. les Commiſſaires ayant requis MM. les Officiers Municipaux de leur donner acte par écrit de leur réponſe, ceux-ci s'y ſont réfuſés.

Noms des Citoyens Actifs de la ville de Toulouſe, ſouſſignés, ayant pris connoiſſance du contenu au préſent procès-verbal, l'avons approuvé & approuvons en ſon entier, & adhérons à ſon contenu.

Gouze.
Bourret.
Leblanc de Pontoiſe.
Le Comte de Caylus.
Laporte.
Jalabert, ſup. du petit Séminaire.
Belflou.
Mailhac, Prêtre.
Chapon.
Bouche.
Cayras.
A. Douziech.
Julien.
Latour.
Chaubard, aîné.
Cambon.
Caſtel, ancien Offic.
Le Marq. de Gudanes.
Ruſtau.
B. Dazas.
Boyer.
Lebret.
Suplicé.
Le Chev. de Cazes.
De Caſſand.
De Cazes.
Antoine Delfour.
De Cazes Laribaute.
Cazals.
Thezan Poujol.
De Laroquan.
De Sapte.
De Poucharramet.
Poulhariés.
Nicolas.
Bertau.
Raymond.
Monfort.
Touzet.
Le Chev. de Puivert.
L'Abbé de Vicques.

De Sers.
Bardy.
Perrey.
Laſſalle Préſerville.
Poitevin.
La Réolle.
Cucſac.
Uchene.
Bogues.
L'Abbé Dubourg, Chne.
Vaiſſe.
David d'Eſcalone.
De Panebœuf Dufont.
Le Chev. Daguin.
Heilles.
Audemar.
Roulleau.
Soulé.
Labroue.
Saint-Léonard.
J. Longayrou.
De Voiſins.
Guittard.
Tau, cadet.
Baſſoua.
Carriere.
Miégeville.
Lafont, Chne.
Devin, Chne.
Pilafort, Chne.
Hazera, Prêtre.
Dupleſſi, Chne.
Veyro, Proc. au Parl.
L'Héritier.
Faure, Abbé.
Cantalauze, baron de Gauré.
L'Abbé Rodés.
Gaches.
Salvan.
Defoſſat, Avocat.
Mauras.
Moncaſſin.
Benoit, Chne.
Mac-Carthy, ſup. du ſém. des Irlandais.
Drulhe Saint-Medard, Chanoine.
Pezet.
Courel, Prêtre & Préb. de St. Etienne.
Pugens.
Cabanel.
Bonal.
Flory, Chne.
Gerberon, Préb. de St. Etienne.
Claverie, Prêtre.
Array, Prêtre.
Montels, aîné.
Carriere, Préb. de St. Etienne.
Lucrés, Préb. de St. Etienne.
Albaret, Avocat.
Laffaille, Prêtre.
Bergés, Huiſſier.
Laſcombes.
Deſpanés.
Darmaignac.
Ripert, Prêtre & Préb. de St. Etienne.
J. Gaillard, Prêtre.
Mortreuil, cadet.
Saurine.

Cabiſſol.
Conte.
Lafforgue, jeune.
Labat.
Fortic, ancien Curé de S. Pierre de Toulouſ.
Darquier Pellepoix.
Vieu.
Audibert.
Gleizes.
Picard.
Jean Supery.
Antoine Dupui.
Lacour.
Lacaze Villers.
Carrere, Chne.
Durrieu, aîné.
Soulatges, Avocat.
Reynald.
De Ruble, Prêtre.
Dominique Marceille.
Baron.
Jazade.
Baron.
Saurine, Notaire.
Loiſie, Chne.
De Quinquiri d'Olive.
Duroux, Avoc. du R.
Caſſan, cadet.
Begorre.
Dangla.
Le Comte Deſpie.
Le Comte de Lahage.
Moulin.
Dirat, Vicaire de St. Etienne.
Senil, pere.
Sempé, Prêtre.
Guillaume de Caſtelpers
Neyſſon, Vitrier.
L'Abbé Maiſon, Prêtre, Prébendé.
Fillol.
Martel.
Lanta.
Lafitte.
Rades.
Raymond.
Louis Saget.
Robert, aîné.
Boulots, pere.
Gairac.
Mazieres, aîné.
Couty.
Couty, fils.
Gazagnes.
Caſſagnard, cadet.
Laporte.
Peraigné.
Labrit.
Darmaignac.
Borrel.
Louis Lac, Cordon.
Iché.
Maurigne.
Deſclaux.
P. Capellé.
Sagan.
Douldouire, aîné.
Brel.
Botis.
Campiſtron.
Mouynes Pernet.
Lamarque.

Sabatier, Colonel de la Légion Saint-Nicolas.
Lécuſſan, Capitaine des Grenadiers.
Duprat, Capitaine de la Légion Saint-Nicolas.
Ciprien.
Regraffé.
Roze.
J. A. Valette.
Merge, aîné.
Jean Aljure.
Pierre Gay.
Carpenté.
G. Roumenguere.
Bagnieris.
Armengaud.
Berniere.
Pujote.
Cazeneuve.
Monredon.
Bernady.
Caſſaigne, aîné.
Caſſaigne, cadet, fils.
Auen.
Icard.
Henri, cadet.

Palancy.
Gouiye.
Laſſave.
Rozés, fils.
Sauveterre, fils.
Antoine Hols.
Nicolas Daugeſy.
Deidou.
Pages.
Riet.
Rozes.
Pilles.
Vitalis.
Baylac.
Labatut.
Sainte-Meſme.
Mazas.
Cremon.
Guiraudios.
Deſtoup.

Carrere, cadet.	Terré.
Bouſigues.	Demblanc.
Jean Manergue.	Cornac.
Blanc, aîné.	Pratviel.
Dubourg.	Fauré.

RÉCLAMATIONS

Des Citoyens Catholiques & actifs de la ville de Toulouſe, d'après le refus fait par la Municipalité d'aſſembler la Commune (1).

LES citoyens Catholiques & actifs de la ville de Toulouſe, ſouſſignés :

CONSIDÉRANT,

Que la Religion eſt plus précieux bienfait du Ciel, le premier devoir & le plus grand intérêt de

(1) Plus de cent cinquante citoyens actifs ſe ſont réunis les 18, 19 & 20 Avril paiſiblement & ſans armes, après en avoir prévenu la Municipalité, conformément au décrét de l'aſſemblée Nationale, ſanctionné par le Roi. Ils ont demandé, par l'organe de leurs Commiſſaires, une aſſemblée de la Commune à MM. les Officiers Municipaux. Ceux-ci ont répondu qu'ils n'étoient pas ſuffiſamment fixés ſur la forme de convocation. On leur a vainement obſervé qu'ils ne pouvoient avoir été élus eux-mêmes que par la Commune légalement convoquée. Ils ont perſiſté dans leur premiere réponſe, & ont même publié une proclamation pour défendre proviſoirement toute aſſemblée des citoyens actifs, ce qui a forcé les citoyens à ſigner ſéparément la préſente Réclamation.

l'homme : Qu'elle seule, en faisant briller le flambeau de la vérité, peut mettre un frein à l'inquiétude de l'esprit humain & à l'orgueil d'une fausse sagesse : qu'elle commande, consacre & perfectionne toutes les vertus : que sa doctrine & son esprit de douceur, en rappellant les hommes aux sentimens d'égalité, de fraternité, les unit entr'eux par une sainte & inviolable alliance : que sans cesse occupée avec tendresse de leurs besoins, elle leur offre un encouragement dans leurs travaux, des motifs de résignation dans leurs peines, de solides consolations & les plus douces espérances : qu'elle est sur-tout le supplément, la sauve-garde, la véritable force des loix, qui sans elle n'opposeroient qu'une barriere impuissante aux passions humaines : qu'elle prescrit & inspire tout ce qui est nécessaire au bonheur des hommes, & utile au gouvernement des états : qu'elle est donc le principe fécond & le plus ferme soutien de la prospérité publique & particuliere.

Que Dieu étant essentiellement un, il ne peut y avoir qu'une seule véritable Religion à laquelle sont attachés tant & de si excellens effets.

Que cette Religion sainte, immuable comme le Dieu qu'elle adore, a soumis l'univers idolâtre à l'empire de la Croix, qu'elle a éclairé & sanctifié le monde par la sublimité de sa doctrine & la pureté de sa morale.

Que la France lui doit la gloire & la splendeur dont elle jouit : que si deux Religions pouvoient s'établir dans ce Royaume, y partager les opinions, se balancer & rivaliser entr'elles, bientôt les esprits irrités, les cœurs aigris, feroient renaître ces guerres intestines d'autant plus cruelles que l'intérêt en est plus grand & plus sacré : que telle a toujours été la marche des Nations : que la philosophie ne peut espérer de prévenir ce

malheur

malheur que par un malheur plus grand encore, l'indifférence pour tous les cultes & l'anéantissement de toutes les religions, suite nécessaire de leur multiplicité ; mais que cette monstrueuse confusion de tous les dogmes ; cette liberté indéfinie dans la profession publique & pratique de toutes les opinions religieuses, non moins opposées à la raison qu'aux bonnes mœurs, seroit essentiellement destructive du gouvernement monarchique, qu'elle tendroit même à renverser tout pouvoir légitime & à lui substituer une autorité arbitraire, tumultueuse & sans principes.

Qu'il seroit donc aussi impolitique qu'irreligieux de ne pas conserver à la religion Catholique les honneurs & la jouissance exclusive du culte public.

Que la foi, la piété, la sage prévoyance de nos Peres, ont préparé & formé les divers établissemens nécessaires ou utiles à l'entretien & à la majesté du culte.

Que nos Rois s'étoient plu à concourir avec leurs sujets pour répandre leurs bienfaits sur ces établissemens, destinés, les uns à ranimer sans cesse la piété des fideles par l'exercice continuel de la priere publique, les autres à porter l'instruction & la consolation dans les familles, ou à offrir un asile paisible & tranquille à la vertu ; tous enfin, à soulager l'indigence.

Que rendre aujourd'hui leur dotation précaire & incertaine, que dénaturer, anéantir le gage de cette dotation, ce seroit détruire en un moment, au mépris des principes invariables de la morale & de l'équité, l'ouvrage de plusieurs siecles ; ce seroit livrer au hazard des événemens le culte & la Religion Catholique : que bientôt on verroit la Religion ébranlée, les autels & les ministres dépouillés, les cloîtres ouverts & pro-

fanés, les temples du Dieu vivant consacrés au mensonge & à l'erreur, les plus anciennes & les plus saintes fondations anéanties, les biens de l'Eglise mis à l'encan, la subsistance des pauvres compromise, les campagnes frappées de stérilité par la suppression des corps Ecclesiastiques & Religieux qui leur donnoient la vie.

Que l'intérêt politique de cette ville, aujourd'hui menacée d'une ruine totale, s'unit à l'intérêt de la Religion, pour commander la conservation des divers établissemens formés dans son sein, où la piété & l'indigence puissent du moins trouver quelque consolation: que la seule pensée du danger de les perdre a déjà répandu l'alarme parmi les habitans de ce Diocese, qu'elle altéreroit leur confiance pour les auteurs d'une semblable entreprise, & leur inspireroit peut-être des résolutions dangereuses pour le repos public: qu'on ne pourroit les leur enlever sans faire la plus cruelle violence à leurs inclinations, & qu'ils ne pourroient y consentir sans trahir leurs plus pressans intérêts.

Considérant enfin,

Que la Religion seule peut dissiper les ténébres, qui semblent couvrir toute la France, ramener notre raison qui s'égare, commander l'obéissance au pouvoir légitime, rétablir l'union & la concorde dans toutes les parties de l'état.

Ont déclaré & déclarent:

1°. Qu'ils sont & seront toujours invariablement attachés,

A la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qui leur a été conservée par leurs Peres, & qu'ils ont la volonté ferme de transmettre à leurs enfans dans toute sa pureté.

A la Monarchie.

Au Roi.

Et à l'auguſte branche qui nous gouverne.

2°. Qu'ils adhérent formellement à la déclaration d'une partie de l'Aſſemblée Nationale ſur le décret rendu le 13 Avril 1790, concernant la Religion, ladite déclaration ſignée le 19 Avril, par environ trois cents membres de l'Aſſemblée Nationale.

Et en conſéquence de leur déclaration ils demandent.

1°. Que, conformément à la volonté de la Nation, exprimée dans les cahiers de tous les Baillages du Royaume, la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſoit déclarée, par un décret ſolemnel, la ſeule Religion de l'Etat comme par le paſſé, & que la jouiſſance excluſive du culte public lui ſoit conſervée.

2°. Qu'il ne ſoit fait aucun changement dans la hierarchie de l'Egliſe, & que toutes les réformes qui ſeront jugées néceſſaires par les deux puiſſances dans les corps Séculiers & Reguliers, ne puiſſent être opérées que conformément aux ſaints Canons & aux loix de l'Egliſe Gallicane.

3°. La conſervation du Siége Archiépiſcopal à Toulouſe, des Chapitres Métropolitain de Saint-Etienne & Abbatial de Saint-Sernin, de toutes les Cures & Annexes, des Seminaires, & généralement de tous les établiſſemens Eccléſiaſtiques & publics, exiſtans dans cette Ville & le Dioceſe.

4°. La conſervation de tous les Ordres & de toutes les Maiſons Religieuſes de l'un & de l'autre ſexe qui y ſont ſitués, ſuivant leurs conſtitutions & leur état ancien.

Les Citoyens Catholiques & actifs de la Ville de Toulouſe, ſouſſignés, ont encore arrêté d'adreſſer la préſente Réclamation au Roi & à l'Aſſemblée Nationale.

ADRESSE AU ROI,

SIRE,

LES mêmes circonſtances, les mêmes ſentimens doivent ramener les mêmes expreſſions. Nous ne pourrions que répéter aujourd'hui celles que vos ſujets Catholiques de Nîmes ont employé pour peindre d'une maniere ſi touchante & ſi énergique à Votre Majeſté, leurs craintes, leur douleur & leur amour.

Permettez donc, SIRE, à des Citoyens Catholiques comme eux, à des Sujets fideles comme eux, d'adhérer formellement à leur adreſſe, comme ils adhérent de cœur aux ſentimens qui l'ont dictée, & de dépoſer eux-mêmes au pied du Trône, leurs propres Réclamations.

Nous ſommes avec reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéiſſans & très-fideles Sujets,

Les Commiſſaires des Citoyens actifs de la ville de Toulouſe, réunis les 18, 19 *&* 20 *Avril* 1790.

DE CUCSAC, Préſident; le Marquis DE CAYLUS; BORDES pere; MITTOU: DEJEAN; JACOUBET; BARON; RIGAUD; DOUJAT; MARAN; CLEMANS, & MALAFOSSE, Commiſſaires, & BARADA, Secrétaire.

Toulouſe le 15 *Mai* 1790.

Adreſſe des Catholiques de Nîmes,

AU ROI,

SIRE,

C'EST au pied du Trône que vos fideles Sujets, les Catholiques de Nîmes, viennent dépoſer leurs alarmes, & le témoignage de leur dévouement & de leur zèle.

Effrayés des tentatives de l'impiété du ſiècle contre l'Autel & le Trône, & frappés de l'Anarchie qui déſole le Royaume, ils ont cru que la Religion étoit la plus ſolide, ou plutôt l'unique baſe de tout gouvernement; ſublime vérité que les légiſlateurs n'ont jamais méconnue.

Le Religion Catholique, cette auguſte Religion qui a précédé l'établiſſement de la Monarchie, leur ſemble d'autant plus liée à ſa conſtitution, qu'elle rejette avec horreur ces principes d'indépendance, qui portent à déteſter & à ſecouer toute domination, & qu'elle enſeigne au contraire aux peuples le reſpect pour les Lois & la ſoumiſſion envers tous les dépoſitaires de la puiſſance publique. Elle preſcrit non ſeulement *de rendre à Dieu ce qui eſt à dieu*, mais encore *de rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar.* Et la ſaine politique apprend que ſans cette ſoumiſſion aux Lois, ſans ce reſpect pour l'autorité, il ne peut plus y avoir ni liberté, ni ſûreté, & qu'une multitude ſans frein, confondant la licence avec la liberté, & abuſant de ſes forces, ſe précipite dans la plus horrible Anarchie.

Ils ont donc cru que la Religion Catholique étoit le plus ferme appui de la Monarchie, de

ce gouvernement paternel que les vertus de Votre Majesté ont rendu si cher à son peuple. Ils ont cru que dans des vastes projets de régénération, il seroit impolitique de rompre le seul frein qui puisse contenir la multitude ; de perdre de vue une Religion qui forme & épure les mœurs, sans lesquelles nulle société ne sauroit subsister ; & de ravir à l'homme son encouragement dans ses travaux, ses purs motifs de résignation à ses peines, son unique consolation & ses plus douces espérances.

Les peuples ne passent pas soudainement de la vénération au mépris, du zèle à l'indifférence pour les mêmes objets ; une juste inquiétude a donc fait craindre aux fideles Sujets de Votre Majesté, que de trop grands coups portés aux Institutions Religieuses, ne fussent désastreux, sur-tout dans une contrée où de cruels souvenirs pourroient faire naître des dissentions d'autant plus affreuses, que *leur source seroit sacrée.*

Le désordre & l'agitation qui règnent dans les Etats de Votre Majesté, ne semblent que trop présager ces scènes d'horreur dont l'histoire offre l'exécrable tableau.

Vos fideles Sujets, SIRE, n'ont pu se dissimuler que l'irréligion & *la nullité* du Pouvoir exécutif ne fussent le principe de ce désordre & de tous nos maux. Ils ont pensé que la Religion & l'activité du *Pouvoir exécutif suprême* pouvoient seules les réparer.

Vainement voudroit-on leur faire illusion sur la situation de Votre Majesté. L'épanchement que vous avez fait de vos peines dans leur sein, & dans celui de votre auguste Fille, ne leur permet pas de douter qu'elles ne soient cruelles. Vos expressions ont retenti dans tous les cœurs ; elles ont fait verser des larmes amères dans

toute l'étendue du Royaume : oubliant le ſentiment de leurs propres peines, vos fideles Sujets, SIRE, n'ont été ſenſibles qu'aux vôtres, ou plutôt votre affliction perſonnelle a été conſidérée comme la plus grande des calamités publiques ; tant ils ſont convaincus que le bonheur des peuples tient eſſentiellement au bonheur & à la puiſſance du Monarque.

Pénétrés de ces vérités, ils ſe ſont raſſemblés aux pieds des Autels, & ils ont formé des vœux ardens pour le rétabliſſement de cette Puiſſance tutélaire, qui ſeule peut ramener l'ordre, protéger la Religion, établir la liberté, faire renaître la proſpérité, & aſſurer la Conſtitution ſur des baſes inébranlables.

Daignez, SIRE, accueillir, avec bonté, la Délibération où ces vœux ſont exprimés ; elle n'eſt que le foible témoignage de la ſoumiſſion la plus entiere, de l'amour le plus tendre, & du reſpect le plus profond avec lequel nous ſommes,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Les très-humbles, très-obéiſſans ſerviteurs & fideles Sujets,

Les PRÉSIDENT & COMMISSAIRES de l'Aſſemblée des Catholiques de la ville de Nîmes.

ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

LA religion, la justice, l'obéissance au pouvoir légitime, tels sont les principes consignés dans la Réclamation que nous avons l'honneur de mettre sous vos yeux. Les sentimens qui y regnent, sont pour nous un sûr garant de l'accueil que vous ferez à nos demandes, qui n'en sont que la suite nécessaire.

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,
Les Commissaires des Citoyens actifs de la ville de Toulouse, réunis les 18, 19, *&* 20 *Avril* 1789.

DE CUCSAC, Président; le Marquis DE CAYLUS; BORDES Pere; MITTOU; DEJEAN; JACOUBET; BARON; RIGAUD; DOUJAT; MARAN; CLEMANS; & MALAFOSSE, Commissaires, & BARADA, Secrétaire.

Toulouse le 15 *Mai* 1789.

Noms des Citoyens actifs de la ville de Toulouse, soussignés, ayant pris connoissance du contenu aux Procès-verbal, Réclamations & Adresses ci-dessus, les avons approuvé & approuvons en leur entier, & adhérons à leur contenu.

Bernard Saveres, Aubergiste.
Jean Descamps Lamothe, maître Condon.
Burau, Cordonnier.
Dessus Lamothe, Préb.
Jullia, maître Condon.
Dessus Lamothe, pere.
Fadeuilhe, Avocat.
Henry, maître Cordon.
Giscaro.
Philippe Combes, Peintre.
Delgua, maître Cordon.
Antoine Dupuy, maître Cordonnier.
Amouroux.
Tremont.
Paillet, maître Men.
Sibrac, maître Tourn.
Marrot.
Desclassan, maître Cordonnier.
Baurans.
Desclassan fils aîné.
Vilade.
Soulan.
Medan, de l'Académie d'Ecriture.
Vilade, Acolite.
Moureau.
Durrieu, Perruquier.
Marrot fils.
Laforgue.
Pujos aîné, maître Tail.
Armengaud, maître Cordonnier.
Descams Lamothe fils.
Negre, Cordonnier.
Joseph Rarous, Cordon.
Rives, Fenascier.
Nadal, Marchand.
Daupias, Sargeur.
Belingie, maître Fourn.
Labat.
Remi Lafeuillade.
Raymond Cezarol.
Raymond Fages.
Debeze, Perruquier.
Piquemas.
Baup.
Bertier.
Cambon.
B. Penet, Cordonnier.

Dejean, Tailleur.
Parizot, Cordonnier.
Frechou, Négociant.
Caville, Négociant.
Cabanel.
Rigal, Négociant.
Riocreux cadet, Nég.
Duffour, Négociant.
Ricroux aîné.
Bonal.
Bergeret, dit Laplace.
Dalmayrac, Artiſte.
Tartouriech, Artiſte.
Laurine, Négociant.
Pourquier, Tonnelier.
Berge Lentié.
Lieurade.
Duclos, Artiſte.
Manſas, Artiſte.
Gabriel Roquefeil, Art.
Souquet, Artiſte.
P. Chaubard, Nég.
Cavilhe fils, cadet
Sainton, Horloger.
De Vicques.
F. Jamme, le plus jeune.
Coſtos.
David.
De St. Felix.
Daldiguier.
L'abbé Dubourg.
Lueres.
Durand.
Denuc.
Lafforgue.
Gillis Campagne.
Eſcaffre.

Colin pere.
Dolmiere.
Lecuſſan.
Delherm, Prêtre.
Campagne aîné.
Jh. Lautier.
Thuries.
Marſeille, Tailleur.
Danezan.
Guittard.
Dufaur, Prêtre.
L'abbé Fourtic.
Miſtou.
Mirepoix.
Peraudeau.
Laporte jeune.
Blaize.
Etienne Denuc.
Laporte aîné.
François Denuc aîné.
Caſtelbou.
Rey de Fages.
Danezan fils, cadet.
Labat.
Cot fils, cadet.
Belfou.
Borrel.
Pratviel.
Laurens.
Tibeyre.
Lafont.
Lavavé.
Tajan.
Ricard.
Laforgue.
Aſtoul.
Echegaray.

Louimet.
Recul.
Larroye.
Devit Lezat.
Jean Abeillon.
Jh. Carrere fils.
Rodiere.
Salabert.
Tandon.
Graſſeteigni.
Bonnefous.
Combes.
Juillia.
Rapas.
Antoine Coſtes.
Marc.
De St.-Sauveur.
Delmas.
Ville.
Dejean.
Cauſſat.
François Bonſon, aîné.
Jean Bonſon.
Favarel.
Bailhé.
Favarel.
Deſplas.
Dulau.
Bergés.
F. Aulard.
Jean Saintoul.
Lamarque.
Latour.
Paſtorel, ancien Pr.
Lozes.
Lafont, Chanoine.
Devers, cadet.
V. Blanc.
Aſſier. Guibert cadet.
P. Marquié.
Nayrou.
Bouſquet.
Seres.
Dore.
Barbet.
St.-Gue.
Delpoux Denafines fils.
Lacombe.
Ruſtan.
Moytet.
Bouſſagol.
Montlort.
Reymond Lafont, maître Cordonnier.
Dulau fils.
Lougarre.
Jean Denis.
Geſta, pere.
François Serre.
Terraſſe.
Chevalier.
Toulouxa.
Talon.
Martin.
Lauzolet.
Dufour, cadet.
De Saint-Aigne.
Boivin.
Deroyer.
Gendre.
Eſtremé.
Pages.
Gravié, cadet.
Sabes.

Delpuech.
Bels.
Noyes.
Cany.
Joſeph Couſiné.
Leſpinaſſe de Saune.
Jacq. Philibert, Sculpteur.
J. B. Jeangout.
Joſeph Puech.
Guillaume Calvet.
Jardier, Fleuriſte.
Redoules, Cultivateur.
Laurens.
Louis Corné, Eclusier.
Jordugiart.
De St. Felix.
Raynal de Montanet.
Foiſſat, Marchand.
Devoiſins.
Lafont.
Le Chevalier de Vaiſſe.
Varenes, Tapiſſier.
Reynald.
Bataille.
Rouſſel.
De Parize.
Gas, Confiſeur.
Bentajou, artiſan.
Nogurau, bourgeois.
Foulquier.
Carignac.
Furgole.
Roniquette.
Portes.
Cairac.
Tiſſeire.
Gleizes.
Hebray.
Bellegarrigue.
Chirac.
Huc.
Bertrand.
Bourniquel.
Charles Cot, fondeur.
L'abbé de Loſtanges.
Verlhac.
Larroque.
Albaret.
Bieyſſe.
Moulin.
Perrot.
Roquefort.
Labat fils.
Lafage, teinturier.
Eſquilat.
Lambrigot.
Poitevin.
D'Eſtingoy.
Combes.
Labat pere.
Labat fils.
Capblat.
Artigue.
Silheres.
Breſſoles, garniſſeur.
Plaſſe, bourgeois.
Dumas, avocat.
Firment Ledoux.
Villefranche.
Ricard.
Dabatia, avocat.
Dabatia, greffier.
Mis.

Canceris.
I Mayniel.
B. Dazas.
Lezat, perruquier.
André Breſſoles, garniſ.
Verlhac fils.
Chabrol, maître boul.
Avignon, maître vitrier.
Delibe.
Berger.
Latapie cadet.
Suau.
Lanta.
Cazes, perruquier.
D. Daure, ferblantier.
Billas, boulanger.
Carriere, commis.
Vacquier, bourgeois.
Laſcombes.
Rucat.
Vincents.
Colomb, bourgeois.
Ricard.
Faure l'ainé.
Ricard.
J. Martel fils.
Penent.
Veyro.
Laclaverie.
Laverie.
Soulé.
Laporte.
Durrieu, ainé.
Boucar fils.
Carignac.
Belombre cadet.
Saiſſinel.
Gaſc.
Lacomme.
Barrau.
Conquet fils.
Malezon.
Gallentin fils.
Aſſanis.
Aſtre.
Ducaſſe.
Berger, jeune.
Saurine fils.
Beaumond.
Azema.
Prat.
Rouſſy cadet.
Druille, avocat.
Lavaux.
Lagarde le fils.
Figuieres, avocat.
Arexi fils.
Durand.
Cône.
Foulquier neveu.
Mazoyer fils.
Girard, M^e. Cordonnier.
Gairaud.
Segla fils.
Ricard fils.
Roque.
Chapon fils.
Mammalle Belma.
Ardenne de Villaziere.
Dupont.
J. Colombe.
Fauré.
Tourreil.

I Coſte.
Daguſan.
Courrege.
Bouchereau.
Vidal, Avocat.
Peyrouſelle, Me. Cordonnier.
Segla.
Arquier, Serrurier.
Deuchamp.
Monge.
Planet.
Delpy, Me. faiſeur de petits ſouliers.
J. Sanſe, Négociant.
Neyſſon, vitrier.
Deſirat, Avocat.
Ladeveſe.
Martel.
Ruth.
Tourreil ainé.
Guilleme, ancien perruquier.
Tourreil cadet.
Lamagniere.
Caſtal.
Rouſſignol.
Nicolas B. Detarabel.
Falguieres.
Caſſaigne.
Bourges.
Taurines.
Alibert, prêtre.
Rogalle.
Raux.
Martin.
Joube, Me. tailleur.
Barthe.
Serradeil.
Belin.
Eſpie.
Jammet, banbocheur.
Ginifty.
Segenis.
Mingecelle.
Verdier.
de Rouſſel.
Bozelle.
Reymond Soulé.
de Vignes Colomiers.
Valeſcure.
Fillol, marchand.
Blanc.
Lacaſſagne.
Caſtaing.
Ducreux, inſtituteur.
Lamarque.
Guizet.
Fabre.
Lagarde, greffier au Parlement.
Tegra.
I Mainiel.
Chaptive ainé.
Fajac.
Rochefort.
Jouve l'ainé.
Arthaud jeune.
Muquet l'ainé.
Gineſtet de Perſegals.
Subervie, aubergiſte.
Alzieu, marchand.
Caſtel ainé.
Vigous, fondeur.

Julien, bourgeois.
Dirat.
Mortreuil, Bourgeois.
Bon de Ladeveſe.
Finiels.
Portalés.
Brun Puy Saint-Pierre.
L'Abbé de Rey, Conſeiller au Parlement.
Lafont-Rouis.
Dupin, Conſeiller au Parlement.
L'Abbé Daran.
Dutour, avocat.
L'Abbé de Sapre.
Mas cadet, Me. Perruquier.
Gaillard, Me. tailleur.
Carriere.
Delort, profeſſeur.
Guittard.
Trioque dit Loubiens.
Perié, aîné.
Balza de Firmy.
Najac.
Dambarbe, cadet.
Roubineau.
Navarinnes, maître tail.
L'Abbé de Percin, Chadoine.
Latour, maître perruq.
Pouſſounel.
Salamon.
Jamme, ſecr. au Parq.
Lafont.
Viades.
Lebret.
Durand, marchand.
Chirac, fils.
Jauſſaud.
Martel.
Senac.
Montegut, Conſeil. au Parlement.
Labrouſſe, Conſeill. au Parlement.
Manent, ſubſt. au Parl.
Ferrier.
Charac, maître ménuiſ.
Lafont.
Pepin.
J. Boudon.
Duprat.
Duprat, tailleur.
Bringuié.
J. Beaudounet.
Guillaume Beaudounet.
Navarre.
Ricard.
Boutaric.
Acrin.
Fajole.
Soulan.
Berdoulat.
Gabelle.
Robert.
Gilibert.
Gilibert.
Babut Nogaret.
Roudie.
Caubere, cadet.
Monique.
Doſſun.
Beſſe.

Darles.
Comte.
Laporte.
Soulan.
Authenac.
Boyer, notaire.
Derrieux.
Prax.
Jelard.
J. Bauzac.
Michel.
Jilibert.
Rieunier.
L'Abbé de Boutaric.
Naveres.
L'Abbé de Marmieſſe.
Bertau.
Faujeau, perruquier.
Durand Delmas.
Baretel.
De Cazes Laribeaute.
Caperan.
Dutour.
Bertin.
Eſcaffre.
Cledes.
Arnal.
Noyon.
Gaches.
Orliac.
Ste.-Marie.
Vincent Rollan, tailleur de pierre.
Claret.
Lanes, ferrurier.
Raimond, maître mén.
Ribent, dit Levignac, vitrier.
Nelle, architecte.
Michel Staub, maître ébeniſte.
Guillaume de Caſtelpers
Troisblanc, maçon.
Bavret, maître ménuiſ.
Joſeph Vidal, dit Contois
P. Loubet, ſacriſtain du Taur.
Dupuy, boulanger.
Ducos.
Bourgarel.
Servant.
Robert.
J. Roques.
A. Boufartigue, maître tailleur.
Antoine Coſte.
Fageau.
Leautaud.
Cauſſanel, bourgeois.
Bayſſe.
Douſtens.
Dupuy.
Depaimebœuf du Fort.
Tandon.
Negre.
De St.-Felix, ſup. du ſéminaire St. Charles.
Mathieu, vicaire du Taur
Mathieu, curé du Taur.
Renard.
Mac-Carthy, ſupér. du ſémin. des Irlandais.

Amblard

Amblard, ſup. du ſém. du Diocèſe.
M. Boiſſe, prêtre.
Pugen.
Butau fils, entrepreneur
Jalabert, ſup. du petit ſéminaire.
Lamarque, vic. du Taur.
Dulau, pere.
Bellegarrigue, fils.
Lamouroux.
Laure.
Eymar, avocat.
F. Delibes, géometre.
Calmet.
Supery.
Capdeville.
Merle, cadet.
Caſſan, fils.
L'Abbé Rudelle.
Collaſſon.
Collaſſon, aîné.
Caſſan.
D. Roux.
Calmet, pere.
Blaiſe Malebieau.
Lacombe.
Dembl'ans, maître cord.
Heilles, bourgeois.
Ledoux.
Cambon, aîné.
Lhiboumere.
Douyau.
Dupont, greffier au Parlement.
Aurel.
Mouniot - Languedoc, maître tapiſſier.
Baron, apoticaire juré.
Baget.
Portaire, perruquier.
Baſſoua, geff. au Parl.
Bouteilles.
Barrue.
Courdurier.
Soulages, avocat.
Vaiſſe.
Fauré.
Lamouroux, anc. perruq
Seranne.
F. Baron, peintre.
Foulquier.
Soubrié.
Cuq, fils, tonnelier.
Antoine, ménuiſier.
Bavret, maître ménuiſ.
Dejean, Medecin.
Dufaur Dencuns, chev. de St.-Louis.
Duplan.
Bilat.
Gabalde, aîné, maître perruquier.
Rabaut Platri.
Fournier, Me. Cordon.
Gleizes, Me. Tailleur.
Deſirat.
Jean St. Supery, Charp.
B. Barthe, Cordon.
Picard, Marchand.
Salvat, Médecin.
Montauban.

I Coſte, lieutenant aux Traites.
Leſcur dit Meſent, Me. Menuiſier.
Dufaur de Penchiny.
Supery fils, Charpent.
Boutan, Capne. dans la troiſieme légion St. Etienne.
Malafoſſe, Commis.
Lagie.
Darmaignac, Chaſ. de la lég. de St. Sernin.
Pomian, Contrôleur du du cent^e. den. des of.
Sarda, Chaſ. de la lég. du fauxb. S. Etienne.
Bigorre, Commis.
Galinié, ſerg. de la lég. de la Pierre.
Granié, Tapiſſier.
Caſſaignau St. Felix.
Cappelle Perruquier.
J. Maſſon.
Martin, cadet.
Duclos, Perruquier.
Abel, Tapiſſier.
Caſtel ancien Officier.
Dufaut Maſſon.
Ripert Prêtre.
Martin Pradié, Chir.
Bouloc, Négociant.
Roques, Hó^e.
Daban, éleve en Chir.
Thuries, Boulanger.
Dupuy, Perruquier.
Eſtrampe, éleve en Ch.
Brun, éleve en Chir.
Marmond, Md. Tapiſ.
Socom, Perruquier.
Cordes, Chandellier.
Maneville Perie.
Souville, Ménager.
Larbaneſſe, Perruq.
Rozés, Me. Ménuiſ.
Laplate, Tailleur.
Bounnet, Paſſementier.
Demine, Négociant.
Beletan, jeune.
Brandela, Chaircutié.
Lecuſſan fils, Bourg.
Ste. Meſme, Commerç.
Dubon, Perruquier.
Labatut, Arpenteur.
Arnaud, Négociant.
Labroue.
Savil, Négociant.
Raſcagniere, Tiſſéran.
Moza, Me. Perruq.
Pierre Ginot, Tiſſeran.
Pelegny, Boulanger.
Pachi, Cordonnier.
Cabailh, eleve en Ch.
Bernady, Négociant.
Baylac, Couvreur, le jeune.
Darris, Cordonnier.
Gay, cadet.
Cremen. Paute.
Dumas, Nég.
Albert, Négociant.
Vignes.
Lapauſe cadet, Me. Charpentier.

Clauzade, Négociant.
Argatie, Maçon.
Guiraudios.
Cazeneuve, pere.
Hutié, Couvreur.
Bouſſagol, Me. Platr.
Deſterepe.
Guiraudios, aîné.
Caſſaigne fils, cadet.
Fabré.
Caſſaigne aîné, Me. Fournier.
Caſſaigne cadet, Me. Fournier.
Soulan, Me. Boulanger.
Henry, cadet.
Dilhau.
Monridon.
Jean Idrac, Me. Ton.
G. Roumenguiere, Me. Cordonnier.
Delhom.
Ciprien.
Caſtera, Perruquier.
Cabanac, marchand.
Pieuſa Boyes.
Marſeron, Me. tailleur.
Boyer Drudas, Doyen du Parlement.
Troy, Me. Menuiſier.
Jph. Riviere, Coiffeur.
Rouſegas, Me. Vitrier.
Ruffat, Profeſſeur en Droit.
Bouſquet, Me. Perruq.
Ruffat le fils, Avocat au Parlement.
Jean Dedieu Maſtet.
Meyran, Négociant.
Filhouſe, Négociant.
Regnard, Me. Perruq.
Guizet, Greſ. au Bur. des Finances.
F. Capoulat aîné,
Germa, Orfevre.
Valance, Me. Tailleur.
Large, Confiſeur.
Caſtelbou, Négociant.
Glayret, Me. Sellier.
Ducros, Me. Vitrier.
Auriolle, Me. Vitrier.
Picard, Me. Menuiſier.
Caſſaigne, Liqueuriſte.
Beringno, Me. Ménuiſ.
Eſcandre, Nég.
Henri, Bourgeois.
Ajous, Cordonnier.
Forti. Villeneuve.
Eudol, maître Mén.
Lanes le jeune, Bourg.
Ratié, Négociant.
Lartigue, Me. Cordon.
Revel, Tailleur.
Durruec, Tailleur.
Calmette, Avocat.
d'Aldéguier, Chev. de St. Louis.
Sabatier, Bourgeois.
Bonnet, Avoc. au Parl.
Miramon. Saiſſet.
Le Chevalier Daguin.
Héretier, Me. Tailleur.
Amieu de Montbrun.
Verle, Horloger.

Guillaume Labail, Braſ.
Juilhien, Bourgeois.
Le Préſident Daguin.
Boyer Raſpide.
Baſtié.
Mercadier.
Deſolle, Avocat.
Gez, Avocat.
Paſſaron.
Figuieres, Avocat.
Dufreche.
Gaillard.
Fadeuilhe, Avocat.
Blanquet.
Boſc.
Souchon.
Mercadier.
Lauzero.
Benaben.
Dalliés, Tailleur d'hab.
Dombras.
Guerin.
Pons Sellier.
Gaillard, Avocat.
Rulh.
Bernadou, Doreur.
Deche.
Cayré, Avocat.
J Dumarc.
Saurine.
Boucar.
Duclos, Traiteur.
Soubies fils, Traiteur.
Laporte, Perruquier.
Souberan, Maître Menuiſier.
Eſtremé.
Ticier.
De Cazes.
Le Marq. de Bath.
Gabade.
Baſon, cadet.
Viguié de Sacaze.
Caſzalos, Perruquier.
Pizan, aîné.
Fontan, Tailleur.
Segond.
Caſſaſt.
Baſtié.
Detil, Me. Tailleur.
J. Martin.
Bayſſe.
Vitalis, Perruquier.
Bajou, aîné.
Lapeyre, Doreur.
Dreuil.
Vaiſſiere.
Pegot, cadet.
Labarthe.
Blaſchard.
Pizan, cadet.
Bouſquet.
Pizan aîné, Cordon.
Cazeres.
Deſcazaux.
Eſtelé, Artiſte.
David d'Eſcalone.
Tau cadet, Sellier.
Bellecour.
Dupuy pere, Cordon.
Peliſſier, pere.
B. Caaſſignere.
Merlejas.
Larrieu.

J. Derive.
Mongé.
Deoate.
Jean Caurms.
Jean.
Praidviel.
Dangla.
Pierre Boudet.
Venaſet.
Paquier.
Sarraute.
Lagarde.
Cola.
Lambrigot.
Dones.
Baleſtrié.
Ponſau.
Pierre.
Jean Sempé.
De Larroquan.
Eſquirol.
Gaus.
Duidé.
Lameau.
T. R. Raymond.
Michel.
Jacquier.
L. Maiſon, Prêtre.
Chaulos.
Gautier.
C. Ducos.
Lagarde.
J. Ducos.
Legros.
Pech.
J. Mari.
Ferriere.
Griſon.
Trodel.
J. François.
Monnié.
Vintoulieu.
Garail paſſennat.
Montané.
Laſſave, Prêtre.
Laffargue.
Couret, Prêtre.
Claverie, Prêtre.
Tiſſeire.
J. Simon.
Lanes.
Martres.
Serre.
André.
Levens.
Garric.
Amble.
Cammas.
Bobée.
Melchior.
Eſcoubre.
Joannis, Prêtre.
Long, Prêtre.
Latour.
J. Cazabon.
Ferrieres.
Marſolau.
Jacquiu.
Labeſſe.
Jacq. Negre.
P. Perieu.
Mathieu Lacombe.

Joſeph.
Louis.
Roux.
Lafage.
Ripert, Prêtre.
Daſſan, Prêtre.
Gabriel.
Baleſtrié.
Sarrat.
Vinquezi, pere.
René Luquet.
J. Gablinier.
Guillaume Deſoi.
J. Rives. Saberes.
Pech, maitre patiſſier.
Mou[illegible]
Longairou.
Negre.
Deſtrampes.
Fauré.
Deſpax, Prêtre.
L'Abbé Pagan.
Dufau, prêtre.
Roques,
Barés cadet.
Calmeil.
Maſſot.
St. Paul.
Vidal.
Arroy.
Sarraute.
Martin.
Falgaires, prêtre.
Lantic.
Labadie.
Galopin.

Vidal, prêtre.
Dauries, prêtre.
Salvat, heb.
Druilhe, prêtre.
Martin Laſſus.
Labadens.
Benaben.
Gerberon.
Carriere, prêtre.
Le chevalier de Pagan.
De Girié, chevalier de S. Louis.
Lamouroux, ancien Perruquier
J. Seluque, cordonier.
Lagos. Cuq aîné.
Fillol, négociant.
Subervie, maître Patiſſier.
Neyſſon, vitrier.
Abadie, platrier.
Soulan, maître Boulanger.
Dubarry, maître Cordonnier.
Panc, négociant.
Lartigue, cordonier.
Jrdoque dit Loubns.
Rey de St. Geri.
Rouzaut, greffier au Parlement.
Laſerre, tapiſſier.
Laporte, perruquier.
L. M. Deſpagne.
Idrac, perruquier.
Berger, avocat.

Perrey, avocat.
Blanquet, av. & pro.
Soubies, tailleur.
Eſparbié, av. & pro.
Galinier, huiſſier.
Lacombe, fourier.
Bordes l'aîne, brodeur.
Boſc, pro.
Rives, tailleur.
Arexy.
Coſtes.
Sanſon.
Comere.
De St. Hilaire.
Le ch. de Cazes.
Çarriere, Chirurgien.
Bardy.
Aſtre pere.
Beſſe, perruquier.
Facieu de Fonquave.
Rouch, perruquier.
Lorine l'aîné, négoc.
Menvielle, receveur des fermes du Roi.
Faduille, procureur au Sénéchal & ſiège préſidial.
Gleizes.
Le chevalier Ceſar de la Panouſe.
Lamic.
Caſſaigne.
Mauras, notaire.
Cezar, av.
Dides,
Limoges cadet, greffier au Sénéchal.
Dupuy, apothicaire.
Limoges l'aîné, greffier criminel au Sénéchal.
Giniſty, avocat.
Demouch.
Raymond.
Lavedan.
Luans.
Fabre, lieutenant.
Deſerrurier Dubois, procureur du Roi.
R. Clauzade, négociant.
H. Laſſave.
Guion.
Sajus, Bambocheur.
De Camps, maître menuiſier.
Laporte, maître menuiſier.
J. Blairſy.
Maſquere, maître menuiſier.
Thibault, maître menuiſier.
Soulé.
Pellet.
Fouquié.
Laſſerre.
Le Marquis d'Urre.
L'abbé Dupuy.
Laporte aîné, bourgeois.
Simon Sacarau, libraire.
Cominhan Dolive.
Bellegarde, cordonier.
Lacaze-Villiers.
Baſtoulh.
Lautar.

Gleizes.
Laſſalle Preſerville.
Le comte de Caylus.
L'abbé de Caylus,
Le ch. Bruno Dubourg.
Domezon.
De Caſſand.
Dupradel.
De Raymond de Mauriac.
De Labroue.
Maruejols, maître tailleur.

Nota. Si une centaine de libertins n'étoient venus le ſabre à la main, troubler l'Aſſemblée qui ſe tenoit à la ſalle de l'Académie des ſciences, MM. les Officiers Municipaux n'auroient pas rendu l'Odonnance qui défend de s'aſſembler. Sans ce trouble, il y auroit eu dix mille ſignatures.

Les moteurs de ce trouble ont perdu de vue l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme, portant *que nul Citoyen ne pourra être inquiété pour ſes opinions, même religieuſes, dont la manifeſtation ne troublera pas l'ordre public.* A l'appui de ce décret, vient celui du 23 août 1789, qui vient d'être tout récemment revêtu de lettres patentes du Roi, en date du 30 avril 1790, & enregiſtré au Parlement, le 31 mai ſuivant, & qui porte *qu'aucun Citoyen ne peut être inquiété à raiſon des opinions ou projets par lui préſentés, & des abus par lui dénoncés, ſoit dans les Aſſemblées élémentaires, ſoit dans le ſein de l'Aſſemblée Nationale.* &c.